



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-166T  
en date du 18 Avril 2024

**TRAVAUX D'OUVERTURE D'UNE TRANCHEE  
DE 35ML POUR RACCORDEMENT ENEDIS  
AU CHEMIN DE LA LIQUETTE  
A PARTIR DU JEUDI 02 MAI 2024  
JUSQU'AU VENDREDI 17 MAI 2024 INCLUS**

**ENTREPRISE MIRAMAS RESEAUX**

FP/EC/D/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'ouverture d'une tranchée de 35ml, pour le raccordement ENEDIS de ci-après dénommé «le bénéficiaire», au chemin de la liquette, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MIRAMAS RESEAUX, (Chemin de Garouvin – 13140 MIRAMAS), est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture d'une tranchée de 35ml, pour le raccordement ENEDIS au chemin de la liquette à MEYRARGUES, pour le compte du bénéficiaire, **à partir du Jeudi 02 Mai 2024 jusqu'au Vendredi 17 Mai 2024 inclus.**

**Article 2** : **A partir du Jeudi 02 Mai 2024 jusqu'au Vendredi 17 Mai 2024 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, sans aucune gêne à la circulation et mise en place d'une signalisation réglementaire devant l'emplacement des travaux.

-L'entreprise sera autorisée à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise MIRAMAS RESEAUX qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise MIRAMAS RESEAUX.

Par déléation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues.

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

22/04/2024